RESEAU NATIONAL DE DEFENSE DES DROITS HUMAINS
(RNDDH)

Rapport d'enquête sur les violences post-électorales à *Grand-Goâve*

14 avril 2011

INTRODUCTION

Le 4 avril 2011, le ***Conseil Electoral Provisoire*** (CEP) a publié les résultats partiels du second tour des élections présidentielles et législatives partielles. Le candidat à la députation pour la circonscription de ***Grand-Goave***, Joseph Franck LAPORTE est déclaré vainqueur aux dépens de son adversaire Jean Marcel LUMERANT. Suite à la publication de ces résultats, une situation de terreur est installée à ***Grand-Goave,*** paralysant ainsi les activités sociales et économiques.

Le Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) interpellé par cette situation, a, en date du 12 avril 2011, diligenté une enquête et se propose de présenter les résultats de ses investigations.

I. PRESENTATION DE GRAND-GOAVE

Grand-Goave est l'une des *vingt* (20) communes du département de l'Ouest. Elle comprend *sept* (7) sections communales. Sa superficie est de *deux cent soixante quatre* kilomètres carré *vingt-trois* centième (264 km^2 23). La commune de ***Grand-Goave*** est située à *cinquante deux* (52) kilomètres au sud-ouest de ***Port-au-Prince***. Sa population est estimée à environ *soixante-dix mille* (70.000) habitants.

En ce qui a trait aux infrastructures administratives et judiciaires, la commune de ***Grand-Goave*** dispose d'une mairie, d'un bureau postal, d'un commissariat, d'un tribunal de paix et d'un bureau d'Etat Civil.

Pour les élections présidentielles et législatives partielles de 2010 - 2011, *quatorze* (14) centres de vote réunissant *soixante-dix-neuf* (79) bureaux de vote ont été installés dans la circonscription de ***Grand-Goave***. Les personnes enregistrées sur la liste électorale partielle pour cette circonscription, sont estimées à *trente-cinq mille cinq cent cinquante* (35.550).

II. METHODOLOGIE

Dans le cadre de cette enquête, le RNDDH a rencontré les autorités judiciaires et policières ainsi que les partisans des *deux* (2) candidats. Les personnes rencontrées sont les suivantes :

1. Le Juge Titulaire du Tribunal de Paix de ***Grand-Goave***, Jean Victor JEAN MICHEL;

2. L'agent IV Harold JEAN, responsable adjoint du Commissariat de ***Grand-Goave*** ;

3. Des proches du candidat Jean Marcel LUMERANT :

- ✓ Jean Moïse LUMERANT, frère du candidat ;
- ✓ Claude Wiby RINVIL ;
- ✓ Gérald MILORD;
- ✓ Jean Archange LAGUERRE.

4. Des proches du candidat Joseph Franck LAPORTE :

   - ✓ Joseph Jean Pierre SALAM, Maire Principal de la commune de ***Grand-Goave*** ;
   - ✓ Antoine DURE ;
   - ✓ Parklin AMY ;
   - ✓ Pascal Julio JOSEPH.

III. SITUATION A GRAND-GOAVE, AU SOIR DE LA PUBLICATION DES RESULTATS PARTIELS

Le 20 mars 2011, *deux* (2) candidats à la députation pour la circonscription de ***Grand-Goave***, étaient en lice. Il s'agit de Jean Marcel LUMERANT, sous la bannière de la plateforme politique INITE et Joseph Franck LAPORTE, sous la bannière du parti politique ANSANM NOU FO.

Il convient de souligner que Jean Marcel LUMERANT était un député de la *quarante-huitième* législature, élu sous la bannière du regroupement politique ALYANS alors que Joseph Franck LAPORTE est l'un des maires assesseur du cartel municipal de ***Grand-Goave*** élu en 2006 sous la bannière du parti politique ***Mouvement Démocratique et Réformateur Haïtien*** (MODEREH). Ce cartel est composé de Salam Joseph JEAN PIERRE, maire principal, Joseph Franck LAPORTE et Jean Mary TOUT PUISSANT, maires assesseurs.

A l'occasion du second tour des élections, tous les centres de vote réunissant *soixante dix neuf* (79) bureaux étaient fonctionnels. Après le dépouillement du vote dans l'ensemble de ces bureaux, le député Jean Marcel LUMERANT, candidat à sa succession, était en avance de quelques centaines de voix et, au regard de ces résultats, il se considérait déjà député élu pour cette circonscription.

Toutefois, au ***Centre de Tabulation des Votes***, *treize* (13) procès-verbaux émanant de *cinq* (5) centres de vote, ont été mis à l'écart. Il s'agit :

- ✓ des bureaux # 2, 4, 6, 8, 9 et 10 du Centre de vote Ecole Nationale de ***Thozin***,
- ✓ du bureau # 1 du Centre de vote Collège Jean Jacques Accaau ;
- ✓ des bureaux # 7 et 8 du centre de vote Ecole Nationale de Carrefour ***Fauché*** ;

- ✓ des bureaux # 1, 2 et 4 du Centre de vote Centre de Santé de ***Dano*** ;

- ✓ du bureau # 5 du Centre de vote Lycée Fito Gracia.

Les raisons évoquées par le ***Centre de Tabulation des Votes*** (CTV) sont nombreuses :

- ✓ Dans certaines listes électorales partielles, le nombre de vote est différent du nombre de numéros d'identification nationale des votants ;

- ✓ Des listes électorales partielles ont été anormalement remplies ;

- ✓ Des listes électorales partielles sont arrivées au Centre de Tabulation dépourvues des numéros d'identification des votants ;

- ✓ Des listes électorales partielles ne correspondent pas à certains procès-verbaux en examen.

La mise à l'écart de ces procès-verbaux a eu pour conséquence la consécration de la victoire du candidat Joseph Franck LAPORTE avec *six mille vingt-quatre* (6024) voix contre *cinq mille quatre cent dix-huit* (5418) voix pour Jean Marcel LUMERANT, soit une différence de *six cent six* (606) voix.

Les quelques minutes qui ont suivi la publication de ces résultats ont été marquées, dans la circonscription de ***Grand-Goave***, par une violence dirigée contre Joseph Franck LAPORTE, sa famille ainsi que ses partisans et sympathisants. En effet, l'ex-député Jean Marcel LUMERANT à la tête d'un commando lourdement armé, a immédiatement investi les rues de ***Grand-Goave***, en signe de protestation. Après avoir obstrué la route nationale # 2, ce commando s'est dirigé vers la maison de la famille LAPORTE, située à la rue Saint François, à ***Grand-Goave*** et s'est mis à tirer sur la maison et sur un véhicule stationné sur la cour de la maison.

Lors de cette attaque, la femme de Joseph Franck LAPORTE, Marie Montina CERENE, ses *sept* (7) enfants, Gaëlle LAPORTE, Diana LAPORTE, Ruby LAPORTE, Rubens LAPORTE, Frantz LAPORTE, Herby LAPORTE, Chrisfert LAPORTE, sa servante Laumène JEUDY, sa belle-sœur, Gélène CERENE, ainsi que nombre de ses partisans et sympathisants se trouvaient dans la maison. Ces occupants ont été obligés de se coucher par terre ou de s'abriter en vue de se protéger. Cependant, la servante Laumène JEUDY a été atteinte d'un projectile à la cuisse droite.

Plusieurs habitants de ***Grand-Goave*** ont confirmé la présence du candidat Jean Marcel LUMERANT qui a été, cet après-midi du 4 avril 2011, remarqué, portant un pantalon court, de couleur blanche, un maillot jaune et des sandales.

Parallèlement, un des partisans de Joseph Franck LAPORTE qui se trouvait à la maison, a appelé le responsable adjoint du Commissariat de ***Grand-Goave***, Harold, JEAN A_4, en vue de lui demander de venir en aide à la famille. Quelques minutes plus tard, des agents de la Police Nationale d'Haïti (PNH) basés à ***Grand-Goave***, accompagnés d'agents de la Mission des Nations-Unies pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTAH) sont arrivés sur les lieux. Cependant, les assaillants étaient déjà partis et, Laumène JEUDY avait déjà été emmenée à l'Hôpital Georges Gauvin de ***Grand-Goave*** avant d'être transférée à l'***Hôpital Médecins Sans Frontières***, localisé à ***Léogane***.

Vu l'ampleur des dégâts, les agents de la PNH ont requis le Juge de Paix Suppléant de ***Grand-Goave***, Me Joseph Gaston LORMIL en vue de dresser le procès-verbal de constat relatif à l'attaque perpétrée contre la famille de Joseph Franck LAPORTE.

De plus, face au déferlement de cette vague de violence qui s'est abattue sur la commune de ***Grand-Goave***, les agents de la PNH ont aussi décidé de conduire la famille LAPORTE ainsi que les partisans et sympathisants qui se trouvaient sur les lieux, au Commissariat de ***Grand-Goave***, ce, dans le but d' assurer leur protection. Tout au cours de la soirée du 4 avril 2011, la population de ***Grand-Goave*** a été terrorisée par les partisans et sympathisants du candidat Jean Marcel LUMERANT.

En raison des menaces d'incendie du Commissariat, la famille LAPORTE ainsi que les partisans du candidat, recueillis dans la soirée du 4 avril 2011 ont été invités, après *deux* (2) nuits au Commissariat, à se chercher un refuge sécuritaire compte tenu de la précarité de leur situation au Commissariat de ***Grand-Goave***, logé sur un terrain vague, sous des bouts de plastique et sous des tentes. En effet, les policiers, dépourvus de tout, n'auraient pas pu faire face à une attaque des partisans du candidat Jean Marcel LUMERANT, considérés par tous, comme étant lourdement armés et au-dessus de la Loi. Parallèlement, la présence des agents de la MINUSTAH cantonnés dans un bâtiment en béton situé sur la cour-même du Commissariat, ne contribue pas à rétablir le calme à ***Grand-Goave***.

IV. FAITS SUBSEQUENTS

A date, un climat de violence et de peur est instauré à ***Grand-Goave*** par les partisans du candidat Jean Marcel LUMERANT, forçant ainsi la paralysie des activités socioéconomiques. L'école ne fonctionne pas. Des marchands ont essayé de reprendre leurs activités au marché de ***Grand-Goave***. Ils ont été l'objet d'agressions physiques au point d'être obligés de reloger le marché à l'entrée de la localité de ***Glaise***, à proximité du lit majeur de la rivière de ***Grand-Goave***.

La gravité de la situation à ***Grand-Goave*** a porté le responsable du Commissariat Fanfan Max Antoine KERSAINT, inspecteur divisionnaire, à faire appel au renfort. La Direction Départementale de l'Ouest de la PNH, a, en date du 5 avril 2011,

dépêché un contingent d'agents de l'***Unité Départementale pour le Maintien de l'Ordre*** (UDMO) à ***Grand-Goave***.

Le 6 avril 2011, des partisans du candidat Jean Marcel LUMERANT étaient en train de se rassembler dans leur base communément appelée ***Sous les Manguiers*** située non loin de la maison de Jean Moïse LUMERANT lorsque des agents de l'UDMO sont intervenus en vue de contraindre la foule à se disperser et à renoncer à toute velléité de manifestation. Dans la foulée, *quatre* (4) motocyclettes trouvées sur les lieux et appartenant aux partisans du candidat Jean Marcel LUMERANT, ont été vandalisées.

Selon le procès-verbal de constat dressé par le Juge de Paix Titulaire de ***Grand-Goave*** Jean Victor JEAN MICHEL, ces motocyclettes ont subi divers dommages tels que rétroviseurs brisés, coussins, signaux arrières et phares endommagés, freins cassés, réservoirs de gazoline troués, etc. Ces motocyclettes répondent aux spécificités suivantes :

- ✓ Une moto de marque Geely, de couleur noire ;
- ✓ Une moto de marque Appolo de couleur rouge ;
- ✓ Une moto de marque Gayderline de couleur jaune ;
- ✓ Une moto de marque Dayang de couleur noire.

De plus, une campagne de ratissage est entreprise par les partisans du candidat Jean Marcel LUMERANT contre ceux du candidat Joseph Franck LAPORTE. Cette opération est mise en œuvre par le commando armé de Jean Marcel LUMERANT, dirigé par Jean Mary DUVERNE, Lenet JUSTIN alias Komisè Ti Nènè, et Abnel DUVERNE. Ce commando comprend entre autres :

1. Christophe AVRIL
2. Obnel DUVERNE
3. Michelet TIMO
4. Judner TIMO
5. Robenson TIMO
6. Jean VERNET alias Ti Jan
7. Analdo LORMIL
8. Frantz THOMAS alias Janjan
9. Frantzy CAMPION alias Kabay
10. Raymond SALAM alias Katabra
11. Rodny MIDY
12. Woulio MILORME
13. Guemson MILORD
14. Tagman MILORD
15. Barthelmy MATHIEU alias Tima
16. Jeannot DESNOYERS alias Gwo Jano
17. Christophe SEJOUR
18. Delerge JEAN-PIERRE
19. Mara LOUIS-JEAN
20. Nicolas LOUIS-JEAN
21. Dérisaire DIEUBON
22. Titoutou AMY
23. Ulrick AMY
24. Jacques Mary CHERY
25. Marcelin AMY
26. Olrich SIMILIEN alias SAB
27. Gerald Prent Kafou ainsi connu
28. Tibibi ainsi connu

En date du 13 avril 2011, le marché de ***Grand-Goave*** a repris ses activités après *neuf* (9) jours de suspension. Cependant, dès la tombée de la nuit, la ville est de

fait, mise sous couvre-feu. La psychose de peur qui hante les familles de ***Grand-Goave***, les porte à se terrer chez eux. Chaque jour, des manifestations, violentes pour la plupart, sont réalisées par les partisans de Jean Marcel LUMERANT. La nuit, des barricades sont dressées un peu partout dans la commune, particulièrement sur la route nationale # 2.

De plus, des agressions physiques orientées contre des partisans et sympathisants du candidat Joseph Franck LAPORTE ont été recensées, obligeant ainsi ces derniers à prendre le maquis. En effet, au moins *cent quarante-trois* (143) personnes incluant les membres de la famille du candidat Joseph Franck LAPORTE, ont dû abandonner leur toit. Il s'agit de :

1. ALEXIS Louis Jean Joseph
2. AMBROISE Elise
3. AMY Packlyn
4. AMY Saint-Anne
5. ARATUS Termilus
6. AVRIL Ulysse
7. BAPTICHON Fleurissaint
8. BAZIL William
9. BONET Joseph
10. BONHOMME Joseph
11. BRICE Espetienne
12. BRUNY Johnson
13. CACÉUS Micheline
14. CASIMIR Elisée
15. CASSISSE Berline
16. CÉNÉJUSTE Juste Joseph Falière
17. CERENE Ernsot
18. CHARLES Amise
19. CHARLES ANGELITE
20. CHARLES MARCEL
21. CHARLES MICHELÈNE
22. CHARLES MIRLINE
23. CHERY WALÈS
24. CLAIRVIL Jeff
25. CUPIDON Marie Alette
26. DEÏZAIRE Sony
27. DELICE Mario
28. DERY Mercidieu
29. DESNOYERS Amitanne
30. DESNOYERS Mie Papi
31. DESRAMAUX Elesé
32. DESROSIERS Nerlande
33. DONDY Rosena
34. DORVIL Jesula
35. DUVAL Amonnon
36. DUVAL Elsita
37. DUVERGÉ Avrina
38. EDMOND Davidson
39. EDMOND Jean David
40. EDMOND Revien
41. EDMOND Yolaine
42. EDNER Raphaël
43. ESTINVIL GUITHO
44. EXUME Yolaine
45. FANFAN Clermon
46. FAUSTIN Charnel
47. FEDNEZ Viergelie
48. FELIX Guerline
49. FELIX Natacha
50. FILIPO Danie
51. FILIPO Junior
52. FILIPO Mona
53. FILIPO Nadège
54. FLEURANT Jean Phenix
55. FORTUNE Amos
56. FRANCILLON Joseph Marc Antoine
57. FRANÇOIS Bebette
58. FRANÇOIS Dessources

59. FRANÇOIS Marie Maude
60. GALA Natacha
61. GREGORY Yole
62. HILAIRE Sinopha
63. INNONCENT Doris
64. JEAN Alonvie
65. JEAN BAPTISTE Crepsac
66. Walès JEAN FRANÇOIS alias Dieugrand
67. JEAN Ricardinio
68. JEAN ROSELINE
69. JOSEPH Julio Pascal
70. JOSEPH Nadine
71. JOSEPH Robert
72. JOSEPH Woulio
73. JOSEPH Yolaine
74. JOSEPH Yvon
75. KENSON Jean Marcel
76. KERNIZAN Florence
77. KERNIZAN Frantz
78. LAPORTE Jonas
79. LAPORTE Lendy
80. LAPORTE Lepanier
81. LAPORTE Marie Montina Céréné
82. LAPORTE Renel
83. LAVAUD Limbert
84. LIFAITE Joseph
85. LIFAITE Ostiné
86. LOUIS Dieumaitre
87. LOUIS Dieunorifel
88. LOUIS Gismène
89. LOUIS John Toto
90. LOUIS Kember
91. LOUIS Malayika
92. LOUIS Notreda
93. LOUIS Ojuste
94. MEJUSTIN Rodrigue
95. MEJUSTIN Wilner
96. MILORD Wilfrid
97. MOLINE Edner
98. MOLINE Mme Edner
99. MOLINE Nana
100. MOLINE Simon
101. MONDESTIN Gisèle
102. MONPLAISIR Bernado
103. MORILIN Dieukimaitre
104. MANNO Isidor
105. MUSCADIN Lubentzcia
106. ORISMÉ Susette
107. PASCAL René
108. PIERRE Ronald
109. PIERRE Samuel
110. PROPHETE Maurice
111. RATHON Ruth
112. RIGAUD Viergecame
113. ROSIER Denise
114. ROSIER Marie Denise
115. SAINT JEAN Majorie
116. SAINT JEAN Protipha
117. SAINT SURIN Andrejuste
118. SAINT-JUSTE Emmanuel
119. SAINTUS Maxeau
120. SAINTUS Roland
121. SAINVAL Miril
122. SANON Antoine
123. SANON Chantale
124. SANON Louna
125. SATUNÉ James
126. SIMON Rigaud
127. SINCERE Bien-Aimé
128. SISSAN Edelaine
129. SISSAN Edouardson
130. SIVRIN Jocelyn
131. SIVRIN Magalie
132. SYLVAIN Mionne
133. TATAILLE Analia
134. TATAILLE Hugues
135. TATAILLE Renel
136. TATAILLE Yonel
137. TIMO Joassaint
138. TIMO Rosny

139. VALMÉ Alerne
140. VERNET Georges
141. WILSON Badio
142. ZAMOR Marie Ange
143. ZAMOR Wouillio

Des maisons des partisans du candidat Joseph Franck LAPORTE ont été attaquées à coups de pierres, de haches. Des incendies partiels et des tentatives d'incendie ont été enregistrés. Des motocyclettes ont été saccagées. A titre d'exemple :

- ✓ Le 6 avril 2011, *deux* (2) maisonnettes abritant des banques de borlette située à ***Thozin*** appartenant à Ojuste LOUIS ont été incendiées ;

- ✓ Le 6 avril 2011, la maisonnette en bois de Rosny TIMO a été arrachée de son lieu d'ancrage et transportée à quelques mètres plus loin pour être incendiée ;

- ✓ Le 7 avril 2011, la maison de Avrimann DUVERGE située à l'avenue Simon, a été attaquée à coups de pierres ;

- ✓ Le 8 avril 2011, la maison de Saint Val Eliphète JOSEPH a été attaquée. Les façades nord et ouest de la clôture sont tombées. Sur les portes de la maison, on lit des menaces de mort, d'attaques armées, contre Saint Val Eliphète JOSEPH, considéré par les partisans du candidat Jean Marcel LUMERANT comme indicateur de la Police à ***Grand-Goave*** ;

- ✓ Le 9 avril 2011, la maison de Anise CHARLES a été partiellement incendiée ;

- ✓ Le 9 avril 2011, la tente de Joassaint TIMO a été incendiée ;

A date, aucune arrestation n'est réalisée par la PNH.

Parallèlement, le candidat Jean Marcel LUMERANT a introduit un recours en contestation auprès du ***Bureau du Contentieux Electoral Départemental*** (BCED) qui, après avoir entendu les *deux* (2) parties, s'est déclaré incompétent et a transféré le dossier par devant le ***Bureau du Contentieux Electoral National*** (BCEN).

V. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

La situation de violence et de tension qui prévaut à ***Grand-Goave*** est l'œuvre du candidat à la députation Jean Marcel LUMERANT, de ses partisans et sympathisants qui ont juré de mettre la ville à feu et à sang plutôt que d'accepter la victoire du candidat Joseph Franck LAPORTE.

Cette situation est aussi le résultat de l'indifférence des autorités policières et judiciaires vis-à-vis de cette commune qui est prise d'assaut par des bandits

notoirement connus, ayant jadis participé à des attaques armées contre des institutions publiques de la commune comme le Commissariat de ***Grand-Goave.*** D'autres sont impliqués dans des cas d'assassinat, d'association de malfaiteurs, etc. Ils ne sont inquiétés en aucune façon.

Aujourd'hui encore et ce, quotidiennement, des menaces d'incendie de bâtiments publics fusent. La PNH de ***Grand-Goave***, dépassée par les événements, ne sait à quel Saint se vouer alors que les partisans du candidat Jean Marcel LUMERANT circulent en plein jour avec leurs armes bien en évidence.

Le 6 avril 2011, les agents de l'UDMO ont fait un usage abusif de leur force en endommageant les motocyclettes des partisans du candidat Jean Marcel LUMERANT alors qu'une intervention aussi musclée n'était pas nécessaire pour les contraindre à se disperser.

Le RNDDH croit que la situation à ***Grand-Goave*** peut être rapidement redressée. La commune de ***Grand-Goave*** doit être dotée d'institutions solides ayant à leur disposition des moyens effectifs de fonctionnement, contrairement à ce Commissariat fantôme placé dans une localité hautement criminogène. De plus, l'Etat doit renforcer sa présence dans la commune. Les autorités judiciaires doivent aussi prendre les mesures qui s'imposent en vue de réprimer les auteurs des actes de violence, monnaie courante dans cette localité.

Fort de tout ce qui précède, le RNDDH recommande aux autorités gouvernementales, policières, judiciaires et électorales de :

- ✓ Prendre toutes les dispositions en vue de procéder rapidement à la reprise des activités scolaires dans la commune de ***Grand-Goave*** ;

- ✓ Diligenter une enquête impartiale afin de fixer les responsabilités dans ce climat de terreur qui sévit à ***Grand-Goave*** ;

- ✓ Faire preuve d'impartialité dans le traitement de ce dossier ;

- ✓ Construire le Commissariat de ***Grand-Goave*** ;

- ✓ Renforcer la PNH en effectif et en matériels de fonctionnement, ce, dans le but de protéger la population de ***Grand-Goave*** ;

- ✓ Sanctionner les agents de l'UDMO impliqués dans les actes de vandalisme des motocyclettes des partisans de Jean Marcel LUMERANT ;

- ✓ Mettre l'action publique en mouvement à l'encontre de Jean Marcel LUMERANT, ses partisans et sympathisants impliqués dans les actes de violence à ***Grand-Goave*** ;

- ✓ Prendre toutes les dispositions pour que les contestations relatives à ce dossier soient entendues, analysées et traitées avec le sens du sérieux, dans le respect des droits de tous ;

- ✓ Faire respecter les décisions du BCEN à sortir dans le cadre de ce dossier.